

**ARRÊTÉ n° 2021-016 du 25 janvier 2021**  
**Autorisation et organisation d'une vente au déballage, organisée par Mme Anne-Claire BUFFET, le dimanche 28 mars 2021, au lotissement du Grand Pré, à Chemazé.**

Le Maire de la Commune de Chemazé,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles n° 321-6 à 321-8, R.321-9 à R.321-12 et R.610-5 ;

Vu les articles L.310-1 à L.310-7 du code du commerce ;

Vu la loi n°2005-882 de août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 21 ;

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment ses articles 27 et 33 ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996, pris pour l'application de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes aux déballages, ventes en soldes et ventes en magasins d'usine, et notamment son chapitre II ;

Vu la demande de Mme Anne-Claire BUFFET, relative à l'organisation d'une vente au déballage le dimanche 28 mars 2021, au lotissement du Grand Pré, à Chemazé.

Considérant que cette manifestation, par son objet et sa durée, n'a pas d'incidences négatives sur la concurrence locale et l'équilibre du commerce et de l'artisanat ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Mme Anne-Claire BUFFET est autorisée à organiser une vente au déballage, le dimanche 28 mars 2021, au lotissement du Grand Pré à Chemazé.  
Les produits vendus, lors de cette vente au déballage, seront des objets personnels neufs ou usagés.

**Article 3 :** Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations notamment en matière de sécurité auxquelles les organisateurs sont tenus ;

ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château Gontier,
- M. le Chef de Groupement du Service Départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- Madame Anne-Claire BUFFET

Fait à Chemazé, le 22 janvier 2021

Le Maire,  
Y. GUINHUT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé auprès du Tribunal Administratif de Nantes (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification pour les décisions individuelles.*